

ARRETE n° 2023-15

INTERDICTION DE CIRCULER

Route Départementale 645

A PARTIR DU 10 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, Livre 1, 8^{ème} partie : « signalisation temporaire », articles 119 et 120, arrêté interministériel du 21 septembre 1981,

Vu la demande en date du 28 Mars 2023 présentée par la société FIBRE SERVICE, 32 Grand Rue – 62 860 BARALLE, représentée par M. CUVELIER, chargé du chantier.

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité de la circulation et de prévenir les accidents, en raison des travaux des travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique sur la D645 Sens Masny vers Douai, du 10 au 15 Avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur section courante sur la D645 Sens Masny vers Douai Sens Masny vers Douai, au territoire de la commune de Masny, à compter du 10 Avril 2023 à et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devra intervenir le 15 Avril 2023 au plus tard.

Article 2 : Les restrictions de nuit sur section courante consistent au lieu des travaux pendant tout leur durée en :

- Un basculement de circulation (manuellement) sur voie de bus SMTD : 1 seul sens de Masny vers Douai RD645, la déviation se fera sur la voie centrale SMTD à partir de l'angle D645/D8 à l'angle D645 / rue Henri Dunant.
- Une suppression de voie
- Interdiction de circuler aux VL – PL.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de la société FIBRE SERVICE, 32 Grand Rue – 62 860 BARALLE, chargée du chantier, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.

Article 6 : L'entreprise sera autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Pour toute fouille sur trottoir, la réfection de celui-ci devra être faite sur sa largeur intégrale.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, ainsi que l'Adjoint à la Sécurité et aux Travaux de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- à la Direction des Transports Scolaires
- à Monsieur le Dirigeant de Fibre Service

Fait à Masny, le 3 Avril 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

